

Référence : C.N.48.2022.TREATIES-XI.B.34 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU ROUTIER  
ASIATIQUE

BANGKOK, 18 NOVEMBRE 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.243.2021.TREATIES-XI.B.34 du 29 juillet 2021 concernant l'adoption d'amendements à l'Annexe I de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 9 de l'Accord, les amendements à l'Annexe I de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties trois mois après le délai de six mois suivant la date de la notification susmentionnée, soit le 29 avril 2022.

Le 7 février 2022



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.243.2021.TREATIES-XI.B.34 du 29 juillet 2021 (Adoption d'amendements à l'Annexe I de l'Accord).